

SACS COUPE-FEU

FICHE TECHNIQUE

DESCRIPTION

Les sacs coupe-feu permettent de restituer l'intégrité coupe-feu d'un voile coupe-feu au niveau des traversées de **câbles électriques**. Lors d'un incendie, la matière intumescence contenue dans ces sacs gonfle et maintient ainsi l'étanchéité de la trémie pendant au moins 2 heures. Ces produits conviennent particulièrement pour des calfeutrements provisoires ou lorsque les ré-interventions sont fréquentes

Testée en résistance au feu dans un laboratoire agréé, cette nouvelle gamme proposée par ACH a obtenu conformément à l'arrêté du 22 mars 2004, un classement **EI 120¹** en cloison type PREGYMETAL[®] D140/90/60 PREGYFLAM[®].

¹ EI 120 satisfait à l'exigence coupe-feu 2 heures

Sacs FR	Longueur	Largeur	Epaisseur
Petit	250 mm	100 mm	40 mm
Moyen	250 mm	200 mm	40 mm
Grand	250 mm	250 mm	40 mm

Dimensions approximatives

AGREMENTS

Procès-verbal du GERBAM : 711/05/A

Objectifs de la protection passive

- **Stopper** la progression des fumées,
- **Éviter** la propagation des flammes,
- **Augmenter** la stabilité au feu des éléments de structure,
- **Contenir** les effets thermiques à la zone sinistrée

Rappel de la réglementation¹

« Les traversées de parois par des canalisations électriques, y compris les canalisations préfabriquées, doivent être obturées de telle manière qu'elles ne diminuent pas le degré coupe-feu de la paroi.

Lorsque les canalisations sont groupées dans des gaines, ces dernières doivent présenter un coupe feu de traversée équivalent au degré coupe-feu de la paroi traversée. »

En matière de comportement au feu des matériaux et des systèmes, 2 arrêtés récents fixent le nouveau langage utilisable dans toute la Communauté Européenne.

- Pour la réaction au feu, l'arrêté du 21 novembre 2002 substitue les Euroclasses, A, B, C, D, E et F aux classements M0, M1, M2, M3 et M4.
- Pour la résistance au feu, l'arrêté du 22 mars 2004 remplace les notions **Stable au feu**, **pare-flamme** et **coupe-feu** par les symboles **R**, **(R)E** et **(R)EI** suivis de la durée en minutes.



¹Rappel non exhaustif, se référer à la dernière édition des textes : arrêté du 25 juin 1980 modifié art. EL2.

(FT Sacs CF-Mai 2015)